



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécurité des conducteurs de transports en commun

Question écrite n° 31729

Texte de la question

M. Jean-Philippe Ardouin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur la sécurité des chauffeurs de bus. Depuis plusieurs années, le nombre d'agressions de conducteurs n'a cessé d'augmenter. Pour répondre à ces phénomènes inquiétants, certains opérateurs de transports en commun ont mis en place des dispositifs de sécurisation, comme les vitres épaisses « anti-agression » et les pédales d'alerte. Ces mesures, qu'il faut encourager et systématiser sur tout le territoire, ne sauraient être suffisantes si des moyens humains supplémentaires ne sont pas déployés, comme des médiateurs et des salariés formés à la gestion de crise. Aussi, il lui demande quelles mesures pourront être mises en œuvre rapidement afin de sécuriser les conditions de travail des conducteurs de transports en commun.

Texte de la réponse

Suite à la dramatique agression d'un chauffeur de bus à Bayonne, avec le ministre de l'intérieur, nous avons réuni le comité national de sécurité des transports publics le 5 août dernier. Vous retrouvez dans le communiqué de presse <https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-annonce-nouvelles-mesures-renforcer-securite-dans-transports-en-commun>, les principales mesures annoncées à l'issue de cette réunion. L'équipement des bus peut contribuer à la sécurité des conducteurs : outre les vitres anti-agression et les boutons d'alerte, la vidéo protection joue un rôle dissuasif. C'est pourquoi le ministre chargé des transports a demandé que tous les nouveaux bus, trains et métros en soient équipés. Toutefois, pour que les boutons d'alerte et la vidéoprotection jouent pleinement leur rôle, il faut que les forces de l'ordre interviennent rapidement en cas de nécessité. Dans cette optique, avec le ministre de l'intérieur nous allons mettre en place des lignes téléphoniques directes et dédiées entre les opérateurs de transports et les centres d'information et de commandement de la police nationale et les centres d'opérations et de renseignement de la gendarmerie nationale, là où ces lignes n'existent pas déjà. S'agissant des moyens humains, le ministre de l'intérieur a décidé de doubler les patrouilles de policiers et de gendarmes dans les transports en commun sur l'ensemble du territoire national. Le 7 septembre 2020, avec le ministre de l'intérieur, le ministre chargé des transports a adressé une instruction aux préfets rappelant cette demande ainsi que les autres mesures nécessitant leur implication, comme le développement de la vidéoprotection, et leur demandant de renforcer et de formaliser d'ici la fin de l'année 2021 le partenariat local entre l'État, les autorités organisatrices, les transporteurs et les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Ardouin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31729

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5275

Réponse publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 2146